

ANNEXE N° 2

DOMAINES DE COMPÉTENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (DG)

Domaines dans lesquels le directeur général peut déléguer sa signature		Décret n°2015-1176
1	Participation à la préparation et à la mise en œuvre des décisions du CA	Article 17 I.
2	Préparation et le suivi de l'exécution des contrats pluriannuels avec l'Etat	Article 17 I.
3	Gestion du personnel civil et militaire de l'Ecole	Article 17 II. 1°
4	Pouvoir de nomination à toutes fonctions pour lesquelles aucune autre autorité n'est compétente	Article 17 II. 2°
5	Responsable de la formation humaine et militaire des élèves	Article 17 II. 3°
6	Responsable de la discipline générale de l'Ecole	Article 17 II. 4°
7	Veille du respect des mesures de sécurité	Article 17 II. 5°
8	Responsable de la démarche de qualité et d'amélioration continue	Article 17 II. 6°
9	Responsable du commandement militaire de l'Ecole	Article 18
10	Responsable de l'observation des règlements militaires à l'intérieur de l'Ecole et de la formation militaire des élèves pour le temps où ils sont sous commandement	Article 18
11	Prérogatives de l'autorité militaire de deuxième niveau	Article 18